

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Duralink 50
Utilisation du produit : scellant

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

Chem Link, Inc.
353 E. Lyons St.
Schoolcraft, MI 49087

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC: 1-800-424-9300 (acct # CCN20515); 24/7. CANUTEC 1-613-996-6666

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315	Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) :
H315 - Provoque irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence (GHS CA) :
P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Duralink 50

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Non applicable

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Fatty acids, C8-18 and C18-unsatd.	Fatty acids, (C=8-18), and (C=18)-unsatd. C8-18 and C18-unsaturated alkyl carboxylic acid / Fatty acids, C8-18 and C18 unsaturated	(n° CAS) 67701-05-7	1 – 5	Non classé
N-[3-(Trimethoxysilyl)propyl]-1,2- ethanediamine	N-(3- (trimethoxysilyl)propyl)ethylened iamine (AEAPTMS) Ethane-1,2-diamine, N-[3- (trimethoxysilyl)propyl]- / 1,2- Ethanediimine, N-[3- (trimethoxysilyl)propyl]- / Ethylenediimine, N-(3- (trimethoxysilyl)propyl)- / N-(3- (Trimethoxysilyl)propyl)ethylene diamine / Ethylenediimine, N-[3- (trimethoxysilyl)propyl]- / 1,2- Ethylenediimine, N-[3- (trimethoxysilyl)propyl]- / 1,2- Ethanediimine, N-(3- (trimethoxysilyl)propyl)- / 1,2- Ethanediimine, N1-[3- (trimethoxysilyl)propyl]- / 3-(2- Aminoethylamino)propyltrimetho xysilane / N1-[3- (Trimethoxysilyl)prop-1- yl]ethane-1,2-diamine / (Trimethoxysilylpropyl)ethylened iamine / N-.beta.-(Aminoethyl)- .gamma.- aminopropyltrimethoxysilane / N-[3- (Trimethoxysilyl)propyl]ethylene diamine	(n° CAS) 1760-24-3	1 – 5	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Lés. Oculaire 1, H318 Sens. Cut. 1, H317
Silane, ethenyltrimethoxy-	Vinyltrimethoxysilane Ethenyltrimethoxysilane / Silane, trimethoxyvinyl- / Trimethoxyvinylsilane / Vinyltrimethoxysilane / Ethenyl(trimethoxy)silane	(n° CAS) 2768-02-7	0,1 – 1	Liq. Inflam. 3, H226 Tox. Aiguë 4 (Par inhalation), H332 Sens. Cut. 1B, H317
Bis(2,2,6,6,-tetramethyl-4-piperidyl) sebacate	Decanedioic acid bis(2,2,6,6- tetramethyl-4-piperidyl) ester Sebacic acid, bis(2,2,6,6- tetramethyl-4-piperidyl) ester / Tinuvin 770 / Bis(2,2,6,6- tetramethyl-4-piperidyl) decanedioate / Bis(2,2,6,6- tetramethyl-4-piperidyl)sebacate / Bis(2,2,6,6-tetramethyl-4- piperidine)sebacate / bis(2,2,6,6-tetramethyl-4- piperidyl) sebacate / Bis(2,2,6,6-tetramethylpiperidin- 4-yl) decanedioate / Bis(2,2,6,6- tetramethyl-4- piperidyl)sebacate / Decanedioic acid, 1,10- bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-	(n° CAS) 52829-07-9	0,1 – 1	Tox. Aiguë 2 (Par inhalation:poussières,brouilla rd), H330 Lés. Oculaire 1, H318 Repr. 2, H361 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 2, H411

Duralink 50

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
	piperidiny) ester / Bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyl) sebacate / Bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidiny) sebacate			
Dibutyltin oxide	Dibutyltin oxide Dibutyl tin oxide / Stannane, dibutylxo- / Di-n-butyltin oxide / dibutyltin oxide	(n° CAS) 818-08-6	0,1 – 1	Tox. Aiguë 2 (Voie orale), H300 Irrit. Cut. 2, H315 Lés. Oculaire 1, H318 Sens. Cut. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360 TSOC EU 1, H370 TSOC ER 1, H372 Aquatique Chronique 1, H410

*Conformément à la modification apportée à l'article 4.5 du Règlement sur les produits dangereux (DORS / 2015-17) (SIMDUT 2015), la concentration réelle a été retenue comme secret commercial.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Premiers soins

- Symptômes/effets : Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut causer une irritation gastro-intestinale.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Danger d'incendie : Non inflammable.

Duralink 50

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Danger d'explosion	:	Le produit n'est pas explosif.
Réactivité en cas d'incendie	:	Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	La décomposition thermique dépend fortement des conditions. Un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz en suspension dans l'air, y compris des oxydes de carbone et d'autres composés organiques, se dégagera lorsque ce matériau subira une dégradation thermique.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Mesures de précaution contre l'incendie	:	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Évacuer la zone. Aérer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.
-------------------	---	--

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	:	Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
---	---	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.
Matières incompatibles	:	Aucune donnée disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Silane, ethenyltrimethoxy- (2768-02-7)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT LMPT	60 mg/m ³
	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH®)	OELs not established

Duralink 50

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Bis(2,2,6,6,-tetramethyl-4-piperidyl) sebacate (52829-07-9)	
Canada - toutes les provinces	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH®)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Fatty acids, C8-18 and C18-unsatd. (67701-05-7)	
Canada - toutes les provinces	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH®)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
N-[3-(Trimethoxysilyl)propyl]-1,2-ethanediamine (1760-24-3)	
Canada - toutes les provinces	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH®)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
Dibutyltin oxide (818-08-6)	
Canada - toutes les provinces	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH®)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

Duralink 50

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle



Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Porter un tablier imperméable aux produits chimiques sur une blouse de laboratoire et des vêtements qui assurent une protection complète.

- | | | |
|------------------------------------|---|---|
| Protection des mains | : | Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Il faut savoir que le produit chimique peut pénétrer les gants. Il est conseillé de les changer souvent. Les gants doivent être classés selon la norme EN 374 ou ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants: néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle. Des gants appropriés doivent être recommandés par le fournisseur de gants. |
| Protection oculaire | : | Porter une protection oculaire, y compris des lunettes de protection chimique et un écran facial, en cas de possibilité de contact oculaire du fait de la pulvérisation de liquide ou de particules atmosphériques. |
| Protection de la peau et du corps | : | Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps. |
| Protection des voies respiratoires | : | Utiliser un masque à poussière/particules homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente). Quand des vapeurs, un brouillard ou une poussière dépassent les PEL ou autres LEMT applicables, utiliser un équipement de protection respiratoire homologué NIOSH. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- | | | |
|--|---|--------------------------|
| État physique | : | Liquide |
| Couleur | : | Varies |
| Odeur | : | Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif | : | Aucune donnée disponible |
| pH | : | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : | Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : | Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : | Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité | : | Aucune donnée disponible |
| Pression de la vapeur | : | Aucune donnée disponible |
| Densité relative de la vapeur à 20°C | : | Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : | Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : | Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : | Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : | Aucune donnée disponible |
| Aucune donnée disponibleViscosité, cinématique | : | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : | Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : | Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : | Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : | Aucune donnée disponible |

Duralink 50

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune en utilisation normale.
Conditions à éviter	: Aucune en utilisation normale.
Matières incompatibles	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

Silane, ethenyltrimethoxy- (2768-02-7)	
DL50 orale rat	7340 µl/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	3.54 ml/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	16,8 mg/l/4h
ATE CA (oral)	6899,6 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	3327,6 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	16,8 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h
Bis(2,2,6,6,-tetramethyl-4-piperidyl) sebacate (52829-07-9)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 423 de l'OCDE (Toxicité aiguë orale – Méthode de classification de la toxicité aiguë)
DL50 cutanée rat	> 3170 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	500 mg/m³ (Durée d'exposition : 4 h Source : ECHA_API)
ATE CA (poussières,brouillard)	0,05 mg/l/4h
Fatty acids, C8-18 and C18-unsatd. (67701-05-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 0,162 mg/l 4h
N-[3-(Trimethoxysilyl)propyl]-1,2-ethanediamine (1760-24-3)	
DL50 orale rat	2413 mg/kg (Source: EPA_HPVP)
DL50 cutanée lapin	> 2009 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l/4h
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	1,49 mg/l/4h

Duralink 50

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

N-[3-(Trimethoxysilyl)propyl]-1,2-ethanediamine (1760-24-3)	
ATE CA (poussières,brouillard)	1,49 mg/l/4h
Dibutyltin oxide (818-08-6)	
DL50 orale rat	44,9 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: EU_CLH)
CL50 Inhalation - Rat	> 2000 mg/kg
ATE CA (oral)	44,9 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Titanium dioxide (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
Liste des substances cancérigènes dans la communication des risques de l'OSHA	Oui
Carbon black (1333-86-4)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérigène pour l'homme
Liste des substances cancérigènes dans la communication des risques de l'OSHA	Oui
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets	: Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Aucune donnée disponible.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

Silane, ethenyltrimethoxy- (2768-02-7)	
CL50 - Poissons [1]	191 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss [non spécifié] Source : ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	168,7 mg/l Organismes de test (espèces) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l Organismes de test (espèces) : Desmodesmus subspicatus (ancien nom : Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	28,1 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna Durée : 21 jours
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,82 Source : Substances enregistrées auprès de l'ECHA
LOEC (chronique)	52,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Duralink 50

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyl) sebacate (52829-07-9)	
CL50 - Poissons [1]	4,4 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i> [flux continu] Source : ECHA)
CE50 72h - Algues [1]	0,705 mg/l Organismes de test (espèces) : <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (anciens noms : <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i>)
CE50 96h - Algues [1]	1,9 mg/l Source : Données d'information de l'OCDE
NOEC (chronique)	0,23 mg/l Organismes testés (espèces) : <i>Daphnia magna</i> Durée : 21 jours
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,35 (à 25 °C (à pH 7)
LOEC (chronique)	0,61 mg/l Organismes testés (espèces) : <i>Daphnia magna</i> Durée : 21 jours
Fatty acids, C8-18 and C18-unsatd. (67701-05-7)	
CL50 - Poissons [1]	49,733 mg/l Source : Relations entre la structure et l'activité écologiques
CL50 - Poissons [2]	> 1,9 mg/l Organismes d'essai (espèces) : <i>Oryzias latipes</i>
CE50 96h - Algues [1]	40,336 mg/l Source : Relations entre la structure et l'activité écologiques
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,21 Source : Relations entre la structure et l'activité écologiques
N-[3-(Trimethoxysilyl)propyl]-1,2-ethanediamine (1760-24-3)	
CL50 - Poissons [1]	200 mg/l Source : Statique, EPA-660/3-75-009, MSI
CE50 - Crustacés [1]	90 mg/l Source : Statique, Ligne directrice 202 de l'OCDE, MSN
Algues ErC50	8,8 mg/l Source : Ligne directrice 201 de l'OCDE, PEID
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Organismes de test (espèces) : <i>Desmodesmus subspicatus</i> (ancien nom : <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
CE50 72h - Algues [2]	352 mg/l Organismes de test (espèces) : <i>Desmodesmus subspicatus</i> (ancien nom : <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,67
Dibutyltin oxide (818-08-6)	
CL50 - Poissons [1]	3,1 mg/l Source : ECHA
CE50 - Crustacés [1]	2 mg/l Organismes de test (espèces) : <i>Daphnia magna</i>
CE50 72h - Algues [1]	≥ 1,6 mg/l Source : ECHA
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,33 Source : ECHA

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé
Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

Duralink 50

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales et locales pour le rejet d'eaux usées.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

Département des transports (DOT)

Conformément aux exigences du DOT

Non réglementé pour le transport

Transport maritime

Non réglementé pour le transport

Transport aérien

Non réglementé pour le transport

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Duralink 50

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont inscrites sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada, ou en sont exemptées.

15.2. Réglementations internationales

Duralink 50

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme « actives » dans la « TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule » (« la règle finale ») de l'EPA (Environmental Protection Agency) en date de février 2019 ou sont autrement exemptées.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 2025-12-22

Autres informations : Auteur: JAD.

Ces renseignements concernent uniquement le matériau spécifiquement désigné et peuvent ne pas être valables pour ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans le cadre d'un autre procédé. Ces renseignements sont, au mieux de la connaissance et de la conviction de la société, exacts et fiables à la date indiquée. Cependant, aucune garantie n'est donnée quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de ces renseignements pour son usage particulier.